

N°. LV.

JOURNAL GÉNÉRAL
DE LA COUR ET DE LA VILLE,

CONTENANT tout ce qui est décidé à l'Assemblée Nationale, à l'Hôtel-de-Ville de Paris, dans les Districts, & les Nouvelles authentiques de la Province, ainsi que des Anecdotes intéressantes.

Du Jeudi 12 Novembre 1789.

L'ABBÉ ROI & un de ses Confreres, arrêtés dans un Village de Picardie. — MASSACRES & pillages dans le Brabant.

Offres du Roi de Suede au Prince de Condé. — Défense faite par le Chanoine Laennec, aux Ecoliers de Tréguier, de porter la Cocarde Nationale. — Détention de plusieurs nouveaux faiseurs de faux Billets de Caisse, &c. &c.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Du 11 Novembre.

ADRESSE du Curé de Saint-André-des-Arcs à l'Assemblée Nationale. — Diverses autres Adresses

& Offrandes Patriotiques.—Défenſe du Plan de diviſion territoriale du Comité, par M. Target.— Projet de Décret relatif à la perception des impôts, préſenté par M. Bailly & MM. de la Commune de Paris.— Récipiſcence de la Chambre des Vacations de Rouen, &c. &c.

On a renouvellé le ſcrutin dans les Bureaux pour la nomination d'un Préſident. Les trois nouveaux Secrétaires ſont MM. Rabaut de Saint-Etienne, Salomon & le Vicomte de Mirabeau. — M. le Préſident a annoncé que Sa Majeſté lui avoit déclaré qu'elle prendroit inceſſamment en conſidération le Décret relatif à l'affaire du Parlement de Rouen. — On a lu enſuite une adreſſe de M. le Curé de Saint-André-des-Arcs, par laquelle il demande la ſuppreſſion de toute eſpece de caſuel eccléſiaſtique, & diverſes autres réformes. — Lecture a auſſi été faite de pluſieurs autres adreſſes & de diverſes annonces de dons patriotiques. — On eſt enſute venu à l'ordre du jour. M. Target a défendu le plan de diviſion du Comité; ſon Diſcours qui eſt, comme il l'a lui-même annoncé, un réſumé de tous ceux des autres Membres qui l'ont précédé dans l'ordre de la parole, a vivement été applaudi, Après une aſſez courte délibération la diſcuſſion a été fermée.

M. le Préſident a poſé cette premiere queſtion tirée du plan du Comité. » Sera-t-il pro-
» cédé de concert avec les Députés de chaque
» Province ? & d'après leurs inſtructions,
» une nouvelle diviſion du Royaume, pour

» la formation des Départemens d'adminif-
» tration & de repréſentation. » Cette rédaction ayant occaſionné une eſpece de rumeur, M. le Préſident a poſé la queſtion de cette ſorte. » Sera-t-il fait une nouvelle diviſion
» territoriale du Royaume ? Oui ou non. »
— L'ordre de deux heures a été annoncé; mais la continuation de la délibération ſur le plan de diviſion a été demandée, & la ſeconde queſtion a été poſée ainſi. » La nou-
» velle diviſion de la France ſera-t-elle formée
» d'environ quatre-vingt Département ? Oui
» ou non. » Après un amendement propoſé par M. de Montauſier, il a été décrété *que la nouvelle diviſion de la France ſeroit de ſoixante-quinze à quatre-vingt-cinq Départemens.* — M. le Maire & MM. de la Commune de Paris ſe ſont préſenté à l'Aſſemblée, pour y expoſer, qu'avant la révolution, la répartition, l'aſſiette & le recouvrement des impôts étoient diſtribués en pluſieurs mains; ils ont dit que, quoique par la nouvelle formation du Corps Municipal de Paris, tous ces divers pouvoirs paruſſent y être concentrés, le Maire & la Commune penſoient néanmoins ne devoir les exercer & les forcer qu'autant qu'ils y ſeroient autoriſés par un Décret de l'Aſſemblée Nationale, ſanctionné par le Roi. Ils ont préſenté un projet qui a été mis ſur le Bureau, & que l'Aſſemblée prendra en conſidération. La Chambre des Vacations du Parlement de Rouen paroît être venue à reſcipiſence. — M. le Préſident a lu une Lettre de M. le Garde des Sceaux, qui annonce que le Roi a accordé

ſa ſanction aux articles conſtitutionnels qui lui ont été préſentés le cinq de ce mois, & à quelques autres Décrets de l'Aſſemblée. — On a recommencé un nouveau ſcrutin pour déterminer qui ſera Préſident de M. Thouret ou de M. l'Archevêque d'Aix. Ce nouveau ſcrutin ne ſera ouvert que demain.

HOTEL-DE-VILLE DE PARIS.

Le Comité de Police inſtruit que des hommes ſans aveu comme ſans état, après avoir épuiſé pendant le jour la bienfaiſance publique, vont la nuit juſques dans les boutiques; alarment, par des ſollicitations importunes, des Citoyennes que les malheurs du temps rendent encore plus ſuſceptibles de frayeur; ſans ceſſer de recommander à la religion & à l'humanité les pauvres qui, par des infirmités, ont perdu juſqu'à la reſſource honorable du travail, fait défenſes à tous mandians des deux ſexes de demander dans les rues & aux portes, ſous peine d'empriſonnement.

Le Département des Subſiſtances conſidérant que ſi quinze cents ſacs du poids de trois cents vingt-cinq livres de farine blanche, ſuffiſent pour l'approviſionnement de la Capitale, il en faudroit le double ſi le particulier ſe fourniſſoit pour le lendemain. Conſidérant en outre que les ennemis du bien public, par leurs coupables manœuvres, font

des ſpéculations qui altérent la confiance ; leur déclare qu'il a l'œil ſur eux comme ſur des perturbateurs de la tranquillité civile, & qu'il ſaura arrêter & faire punir leurs criminelles ſpéculations.

Nota. Cet arrêté paroît être un avertiſſement précis dont, ſans doute, ceux qui ont des yeux pour lire, ou des oreilles pour entendre, profiteront.—La conduite de MM. des Subſiſtances eſt ſage ; mais ſi les criminels monopoleurs ſont connus, pourquoi ſe bonner à des menaces ?

DISTRICTS.

Sur la Motion faite par M. *l'Air du Vaucelles*, tendante, « 1°. A ce que la moitié des bleds, ſaiſis & confiſqués à la ſortie du Royaume, ſoit accordée à toute ſorte de Captureurs indiſtinctement. 2°. Qu'un quart deſdites ſaiſies appartienne aux dénonciateurs indiſtinctement auſſi. 3°. Que l'autre quart ſoit déclaré appartenir aux Hôpitaux ». Le Diſtrict de Saint-Gervais a arrêté que cette Motion & le Mémoire très-inſtructif ſur les Subſiſtances, du même Auteur, ſeront préſentés à Noſſeigneurs de l'Aſſemblée Nationale, par MM. l'Air du Vaucelles, Soreau, Deſormeau, & Petit de Lamotte, Citoyens de ce Diſtrict, pour ſupplier la Diette Auguſte de vouloir bien prendre en grande conſidération ces objets intéreſſans, comme des moyens propres à ramener l'abondance & la tranquillité dans le Royaume.

Imprimé, envoyé à la Commune & aux cinquante-neuf autres Diſtricts.

VARIÉTÉS.

L'Abbé Roi & un de ſes Confreres, ſont, à ce que l'on aſſure, arrêtés à *..., Village de Picardie. On les accuſe d'avoir voulu ſoudoyer des Payſans, pour commencer une eſpece de guerre civile, ſeule reſſource qui reſte à nos ennemis.

La Cour de Parlement de Paris vient de rendre un Arrêt qui condamne *Jean-Pierre Beſnard*, contumax, à être pendu en place de Grève, pour avoir homicidé *Jean-Marie Coquin*.

Il eſt arrivé à Troyes, la ſemaine derniere, dix Juges de Chaumont; ils travaillent ſans relâche à la procédure des perſonnes empriſonnées. On aſſure que pluſieurs Bourreaux arriveront inceſſamment pour l'exécution des criminels qui doivent être jugés dans le courant de cette ſemaine.

On ne parle que de maſſacres & de pillages dans le Brabant. Les Soldas de l'Empereur ſe portent à des cruautés qui font frémir : on aſſure cependant que juſqu'ici ils ont eu le deſſous.—M. Linguet eſt relâché.

On prétend que le Roi de Suede offre à M. le Prince de Condé un *asyle* dans son camp, ou une retraite dans ses Etats.

« Un sieur *Laennec*, Chanoine de la Cathé-
» drale, & Principal du College de Tréguier,
» accusé d'avoir défendu à ses Ecoliers de
» porter la Cocarde Nationale, & un Cha-
» noine de Quimper, appellé M. Duportal,
» ont été dénoncés comme coupables par la
» Municipalité de Tréguier ».

M. Poulain, Marbrier, dans la maison duquel est M. Marin, très-fort compromis dans l'affaire des faux Billets de Caisse, qui fait aujourd'hui beaucoup de bruit, est un parfait honnête homme, & il n'a aucune part dans la mauvaise *aventure* de son locataire, ni dans aucune autre. — C'est aux Districts des Petits-Peres & à celui des Feuillans, ayant à leur tête le Commandant & le Lieutenant de Maire, pour le département de la Police, qu'on doit en partie la capture de Messieurs Dautun de Champelas, Grandmaison & Marin. On a trouvé chez ce dernier, qui a été arrêté à Franconville, une grande quantité de Billets de Caisse. Etoient-ils originaux ou contrefaits; c'est ce qu'on ignore.

AVIS DIVERS.

Ce n'est point M. de Duras, fils de feu

M. le Maréchal de Duras, qui a été arrêté à Bruxelles, mais M. le Comte de Duras, Chambellan de l'Empereur, qui n'est point de la famille des *Durfort*.

POÉSIE.

Nous nous étions trompés très-fort ;
DURAS cité plus haut, Messieurs, n'est pas DURFORT ;
Mais DURAS, Chambellan d'Empire,
Ce qui de nos *Duras* avoit provoqué l'ire.

Nota bene.

Nous voulons mériter l'estime du Public
Par une loyauté, dont nos très-chers Confreres,
Ne sais pourquoi, las ! ne se piquent gueres.
Mais la franchise est notre tic.

CE JOURNAL paroît tous les matins. Le prix de l'abonnement, depuis le premier Novembre, est de 3 liv. par mois pour Paris, & de 3 liv. 15 s. pour la Province, franc de port. Le Bureau est établi chez MM. Brune & Gautier, *rue Percée Saint-André-des-Arcs, N°. 21. On recevra les Lettres & Avis, ainsi que les Anecdotes authentiques, Livres nouveaux & Estampes qu'on desirera faire connoître ; mais il faudra affranchir les Lettres & Paquets.*

Signé, BRUNE.

De l'Imprimerie de la Veuve HERISSANT, rue N. D.